

1. Que sont les chèques-vacances ANCV ?

Les chèques-vacances ANCV sont des billets :

- servant pour les **vacances et les loisirs** ;
- conditionnés sous forme de carnets comme les tickets restaurants ;
- disponibles en coupures de 10 € et/ou 20 € ;
- utilisable tout au long de l'année ;
- valables 2 ans en plus de l'année d'émission ;
- acceptés chez plus de **170 000 professionnels**, dont certains sur Pont-Audemer ;
- où le rendu de monnaie n'est pas autorisé.



Les **1001 usages du Chèque-Vacances** :

- Hébergement : campings, hôtels, villages de vacances...
- Séjours et Transports : agences de voyages, locations de véhicule, transports aériens, ferroviaires et maritimes, autocaristes...
- Restauration sur place (hors vente à emporter) : restaurants, brasseries, grandes tables...
- Culture et découverte : monuments, théâtres, concerts...
- Loisirs et détente : zoos, parcs d'attraction, colonies de vacances, locations de matériel sportif...

En plus des 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs, vous pouvez également profiter de **réductions ou d'avantages supplémentaires** si vous réglez les prestations sous forme de chèque vacances. Pour en savoir plus, vous pouvez utiliser le guide en ligne ANCV <http://guide.ancv.com/>.

2. Comment cela fonctionne ?

Concrètement, l'association du personnel achète des chèques-vacances à l'ANCV et les propose aux membres en prenant en charge une partie de leur valeur, selon des critères d'attribution.

Pour que les chèques-vacances bénéficient au plus grand nombre et comme **l'association du personnel n'est pas un Comité d'Entreprise**, la formule la plus adaptée est **l'épargne**. Les membres épargnent une certaine somme sur une durée définie. A la fin de la période de cotisation, l'association complète cette épargne par une participation selon des critères pré-définis. La somme totale, **épargne + participation**, est remise aux membres sous forme de **chèques-vacances**.

A l'issue de la période de validité, les chèques-vacances non utilisés peuvent être échangés pendant une période de 3 mois à partir du site internet www.ancv.com. La démarche est à effectuer par l'adhérent.

3. Et pour l'association du personnel ?

Pour en faire bénéficier les membres, l'association a signé une convention avec l'ANCV en 2013. Il n'y a aucune durée d'engagement de la part de l'association.

Pour l'année 2017 :

- un montant de 5000 € a été dégagé pour les chèques-vacances ;
- la participation maximale de l'association est de **60€ par adhérent**.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée dans la limite du budget disponible alloué par l'association.

3.1. Conditions d'attribution

- Être adhérent à l'association pour l'année en cours ;
- Constituer un dossier de demande de prestation épargne chèques-vacances ;
- Rendre le **dossier complet**, avec le ou les chèques :
 - sur rendez-vous avec Sylvain LEREBOURG (02 32 41 81 45 ou sylvain.lerebourg@pontaudemer.fr)
 - ou à l'adresse :
Mairie - Service informatique
Sylvain LEREBOURG
Place de Verdun
27500 PONT-AUDEMER

3.2. Montant du versement

- La participation de l'association dépend du quotient familial de l'agent ;
- Montant maximum de la prestation : 60€ .

Quotient familial	Prestation de l'association en pourcentage de l'épargne
Inférieur ou égal à 600	30 %
De 600.01 à 800	20 %
Plus de 800.01	10 %

3.3. Calcul du quotient familial

Le calcul du quotient familial se fait annuellement à partir de la formule :

$$\text{Quotient familial} = \text{Ressources mensuelles} / \text{Nombre de parts}$$

Pour les ressources mensuelles, l'association prend en compte :

- Le revenu fiscal de référence figurant sur le dernier avis d'imposition. Il est ensuite divisé par 12. Le revenu fiscal de référence du concubin est également pris en compte.
- Les allocations familiales mensuelles.

Le nombre de parts est déterminé en fonction de la composition du foyer fiscal déclaré aux impôts :

- 1.5 part pour l'agent ou le retraité ;
- 2 parts pour l'agent ou le retraité élevant seul(e) son (ou ses) enfant(s) ;
- 1 part pour toute autre personne à charge fiscale (conjoint non adhérent, enfant...).

3.4. Exemples de versements

Montant des mensualités	20 €	40 €	70 €	50 €	400 €	130 €
Durée (mois)	5	10	3	10	1	5
Montant de l'épargne	100 €	400 €	210 €	500 €	400 €	650 €
% de participation	30%	30%	20%	20%	10%	10%
Montant de la participation	30 €	60 €	40 €	60 €	40 €	60 €
Montant des chèques-vacances	130 €	460 €	250 €	560 €	440 €	710 €